

Commission permanente

du 10/10/2003

I-Questions administratives et de personnel

1 – Lutte contre le braconnage : Autorisation d’ester en justice

Depuis de nombreux mois, des braconniers pénètrent par effraction, pratiquement chaque nuit, dans la passe à poissons du barrage d’Arzal, malgré la clôture renforcée mise en place et les rondes du maître-chien chargé de la surveillance de l’ouvrage.

A la suite de démarches et contacts avec le Procureur de la République, des contrôles effectués de nuit par les forces de gendarmerie ont permis d’interpeller quelques contrevenants.

Il est donc proposé à la Commission Permanente d’ester en justice dans ces affaires et d’autoriser le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens.

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l’unanimité :

- **décide d’ester en justice dans toute affaire relative à des faits de pêche interdite ou de braconnage, ou sans effraction, sur l’ensemble des éléments du barrage.**
- **autorise le Président à effectuer toutes démarches ou signer toutes pièces afférentes.**

**Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT**

J. BRIEND